



Encourager les plans de participation des collaborateurs

La CVCI et le Réseau ont fait salle comble, mardi 1^{er} septembre à Lausanne, pour un séminaire consacré aux plans d'intéressement des collaborateurs. Ces plans sont un véritable casse-tête pour les jeunes entreprises innovantes.

Une start-up n'a pas les moyens de payer les meilleurs talents. La solution passe donc par un plan de participation de collaborateurs – généralement sous forme d'options sur actions ou bons de participation. Or, ces plans d'intéressement des collaborateurs sont compliqués à mettre en place et à administrer. Ils sont aussi potentiellement très coûteux. Quand il exerce l'option, le collaborateur reçoit des actions et est taxé sur la différence entre le prix d'exercice et la valeur vénale des actions. A cela s'ajoute, la part employé des cotisations sociales. Or, le collaborateur reçoit dans les faits un actif illiquide, non coté. Il n'encaisse donc pas de montant en espèces avec lequel il pourrait payer les impôts et les autres frais d'acquisition (prix d'exercice et cotisations sociales), et... il ne l'encaissera peut-être jamais ! Cette situation est particulièrement pénalisante pour les start-up dans la mesure où les autorités fiscales ont tendance à déterminer la « valeur vénale » de la société sur la base du prix payé lors du dernier tour de financement. Or, on sait que les valorisations retenues lors des tours de financement sont établies sur des projections financières optimistes, qui font généralement abstraction du risque élevé de faillite des start-up. Les collaborateurs ne sont ainsi pas imposés sur la base d'une « valeur de marché » (il n'y en a pas), mais sur une valeur tablant sur la pleine réalisation du business plan, réalisation qui est pour le moins incertaine. La fiscalité des options est ainsi problématique comme l'ont rappelé Joop

Smits et Marc Ferry, de PwC, rejoints par Me Karim Piguet. Qui a illustré, chiffres à l'appui, la charge rédhitoire d'un plan de participation pour un collaborateur. Les start-up devraient bénéficier d'un traitement différencié, mais l'administration leur refuse. Du coup, elles sont souvent contraintes de faire un prêt à leurs collaborateurs pour qu'ils s'acquittent des frais d'acquisition des actions. Absurde.

Une solution concrète

J'ai soumis une piste au Parlement : garder l'imposition à l'exercice de l'option, mais reporter l'exigibilité de l'impôt pour les start-up (avec la possibilité de placer les actions pendant une période donnée auprès d'un tiers séquestre). Le collaborateur peut ainsi profiter, comme les autres actionnaires, de l'exonération fiscale du gain en capital réalisé entre le moment de l'acquisition de l'action et la revente. Une solution. Problème : le Département des finances la refuse, en raison, je cite, « de l'inégalité de traitement qui serait instaurée entre ces entreprises et les entreprises bien établies ». Sans voir que l'inégalité de traitement, c'est la situation actuelle.

Autre piste intéressante soulevée lors du séminaire : uniformiser les pratiques des administrations fiscales cantonales en termes de méthode de valorisation. Ainsi, la « valeur vénale » pourrait être calculée non pas sur le dernier tour de financement, mais sur une moyenne des derniers tours de financement. On le voit, des solutions existent pour encourager les participations de collabora-



teurs. Des solutions simples, et efficaces, pour notre prospérité. Si l'administration veut bien en parler... ■

Fathi Derder,

Président du Réseau



« LE PROCHAIN GOOGLE SERA SUISSE (À 10 CONDITIONS) »

Encourager les participations de collaborateurs ? C'est une des cinquante propositions de Fathi Derder « pour que le prochain Google soit suisse ». Dans un livre paru au début du mois, le journaliste et conseiller national tire le bilan de quatre ans au service des start-up, pour l'association Le Réseau qu'il préside. 10 conditions générales, comme « attirer les meilleurs talents », « doper le capital-risque », ou « simplifier la vie des entrepreneurs », desquelles sont tirées 50 propositions, 50 actions fiscales, juridiques, législatives ou culturelles.

Dix conditions et 50 mesures pour que la Suisse devienne une « start-up nation ». Pour que nous produisions de nouvelles entreprises innovantes, capables d'inventer le monde demain. Les futurs Nestlé, Novartis, ou Roche...

« *Le prochain Google sera suisse (à 10 conditions)* », Fathi Derder, Ed. Slatkine.